

COMPTE-RENDU

DE LA SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2018

17 h 30

* _ * _ * _ * _ * _ * _ * _ * _ * _ * _ * _ * _ * _ *

Sous la Présidence de Monsieur Joseph SEGURA, Maire,

**Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Etaient Présents : M. VILLARDRY, Mme LIZEE-JUAN, Mme BENNE, M. BESSON,
Mme BAUZIT, Mme HEBERT, M. BERETTONI, Mme FRANQUELIN,
M. ALLARI,
Adjoints

Mme NAVARRO-GUILLOT, M. ESTEVE, Mme CORVEST,
MM. BERNARD, DEY, VAIANI, Mmes ESPANOL, NESONSON,
M. DOMINICI, Mme LESCOS-VIALE, M. BONFILS, Mmes DURY,
GUERRIER, ROUX-DUBOIS, CASTEU, Mmes HAMOUDI, FRANCHI,
MM. PRADOS, ORSATTI,
Conseillers Municipaux

Pouvoirs : Mme TELMON à Mme BAUZIT
M. RADIGALES à Monsieur le Maire
M. JACQUESSON à Mme BENNE

Absents : M. REVEL
M. MOSCHETTI (excusé)

Désignation du Secrétaire de Séance :

Monsieur Thomas BERETTONI est désigné comme Secrétaire de Séance.

* _ * _ * _ * _ *

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2018 est adopté à l'UNANIMITE.

* _ * _ * _ * _ *

Monsieur le Maire annonce également que le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 18 décembre 2018 à 17 h 30.

* _ * _ * _ * _ *

Monsieur le Maire présente Monsieur Michel BERNARD, nouveau Directeur Général des Services Adjoint, en remplacement de Monsieur LEGAL parti à la retraite.

* _ * _ * _ * _ *

Monsieur le Maire fait part du décès de Monsieur Marc JEGOUZO, ancien Directeur Général des Services sous les mandatures de Monsieur MOSCHETTI et Monsieur REVEL.

Une minute de silence est observée à sa mémoire.

Monsieur le Maire annonce la création de la médaille nationale de reconnaissance aux victimes du terrorisme, parmi ces victimes Monsieur Jean-Pierre ARNAUD, citoyen laurantin, victime du terrorisme en Côte d'Ivoire. Monsieur le Maire associe également les victimes de l'acte de terrorisme commis sur la Promenade des Anglais.

Une minute de silence est observée à la mémoire de toutes les victimes du terrorisme.

* _ * _ * _ * _ *

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ISRAEL qui annonce sa démission de sa fonction de Conseiller Municipal suite à son élection en tant que Président du Consistoire Régional israélite Côte d'Azur Corse, pour des raisons de neutralité, cette nouvelle fonction ne lui permet plus d'exercer de mandat politique concomitant.

Monsieur le Maire salue le travail effectué au sein de la vie politique de Saint-Laurent-du-Var par Monsieur ISRAEL. L'ensemble du Conseil Municipal applaudit Monsieur ISRAEL.

* _ * _ * _ * _ *

L'Ordre du Jour est ensuite abordé.

LECTURE DES DECISIONS (article L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES) :

Rapporteur : Monsieur VILLARDRY, Premier Adjoint

Le Rapporteur donne connaissance au Conseil Municipal des décisions ci-dessous prises par Monsieur le Maire depuis la Séance du 07 novembre 2018 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Acquisition de licences et d'extensions de licences des contrats Microsoft - marché n° 2018/001 attribué à la Médiacom Système Distribution - technopole Château Gombert, BP 100, 13382 Marseille 13.
- Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des Promenades du Littoral et abords, marché n° 2017/029 attribué au groupement d'entreprises SARL NEMIS (mandataire) SAS OTEIS (cotraitant), 11 rue Rivarol, 30000 Nîmes.
- Convention de mise à disposition de la salle Annie MARI-ROUSTAN au profit de l'ensemble vocal Alcyon.
- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre : 4365, cimetière Saint-Marc, enfeu 2 places, emplacement n° 57, allée / carré FA.
- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre : 4366, cimetière Saint-Marc, enfeu 2 places, emplacement n° 3, allée 3E.
- Convention dans le cadre de la fête du terroir du dimanche 30 septembre 2018, animation paysanne avec parade.
- Convention dans le cadre de la fête du terroir du dimanche 30 septembre 2018, show cooking.
- Convention dans le cadre de la fête du terroir du dimanche 30 septembre 2018, groupe folklorique.
- Convention dans le cadre de la fête du terroir du dimanche 30 septembre 2018, ferme biologique.
- Convention dans le cadre de la fête du terroir du dimanche 30 septembre 2018, La Mer et la Pêche.
- Convention dans le cadre de la fête du terroir du dimanche 30 septembre 2018, Les Vieux Métiers.
- Convention dans le cadre de la fête du terroir du dimanche 30 septembre 2018, Santon de Provence.
- Renouvellement d'une concession funéraire, numéro de titre : 4367, cimetière Saint-Marc, enfeu 2 places, emplacement n° 11, allée / carré FD.
- Convention de mise à disposition des divers équipements et installations à titre gratuit par la commune en faveur du Stade Laurentin Aïkido pour l'année sportive 2018-2019.

- Convention de mise à disposition des divers équipements et installations à titre gratuit par la commune en faveur du Stade Laurentin A.P.P.S.L pour l'année sportive 2018-2019.
- Convention de mise à disposition des divers équipements et installations à titre gratuit par la commune en faveur du Stade Laurentin Athlétisme pour l'année sportive 2018-2019.
- Convention de mise à disposition des divers équipements et installations à titre gratuit par la commune en faveur du Stade Laurentin Badminton pour l'année sportive 2018-2019.
- Convention de mise à disposition des divers équipements et installations à titre gratuit par la commune en faveur du Stade Laurentin Basket pour l'année sportive 2018-2019.
- Convention de mise à disposition des divers équipements et installations à titre gratuit par la commune en faveur du Stade Laurentin Budokaï pour l'année sportive 2018-2019.
- Convention de mise à disposition des divers équipements et installations à titre gratuit par la commune en faveur du Stade Laurentin Club Bouliste Montaleignois pour l'année sportive 2018-2019.
- Convention de mise à disposition des divers équipements et installations à titre gratuit par la commune en faveur du Stade Laurentin Club Var Mer pour l'année sportive 2018-2019.
- Convention de mise à disposition des divers équipements et installations à titre gratuit par la commune en faveur du Stade Laurentin Cyclisme pour l'année sportive 2018-2019.
- Convention de mise à disposition des divers équipements et installations à titre gratuit par la commune en faveur du Stade Laurentin Danse Gym pour l'année sportive 2018-2019.
- Convention de mise à disposition des divers équipements et installations à titre gratuit par la commune en faveur du Stade Laurentin Escalade pour l'année sportive 2018-2019.
- Convention de mise à disposition des divers équipements et installations à titre gratuit par la commune en faveur de la Fédération du Stade Laurentin pour l'année sportive 2018-2019.
- Convention de mise à disposition des divers équipements et installations à titre gratuit par la commune en faveur du Stade Laurentin Football pour l'année sportive 2018-2019.
- Convention de mise à disposition des divers équipements et installations à titre gratuit par la commune en faveur du Stade Laurentin Gymnastique Artistique pour l'année sportive 2018-2019.
- Convention de mise à disposition des divers équipements et installations à titre gratuit par la commune en faveur du Stade Laurentin Gymnastique Rythmique pour l'année sportive 2018-2019.
- Convention de mise à disposition des divers équipements et installations à titre gratuit par la commune en faveur du Stade Laurentin Judo pour l'année sportive 2018-2019.
- Convention de mise à disposition des divers équipements et installations à titre gratuit par la commune en faveur du Stade Laurentin Karaté pour l'année sportive 2018-2019.

- Convention de mise à disposition des divers équipements et installations à titre gratuit par la commune en faveur du Stade Laurentin Kelo Trampo pour l'année sportive 2018-2019.
- Convention de mise à disposition des divers équipements et installations à titre gratuit par la commune en faveur du Stade Laurentin Lutte pour l'année sportive 2018-2019.
- Convention de mise à disposition des divers équipements et installations à titre gratuit par la commune en faveur du Stade Laurentin Miniboule pour l'année sportive 2018-2019.
- Convention de mise à disposition des divers équipements et installations à titre gratuit par la commune en faveur du Stade Laurentin Moto Club pour l'année sportive 2018-2019.
- Convention de mise à disposition des divers équipements et installations à titre gratuit par la commune en faveur du Stade Laurentin Musculation pour l'année sportive 2018-2019.
- Convention de mise à disposition des divers équipements et installations à titre gratuit par la commune en faveur du Stade Laurentin Natation Sportive pour l'année sportive 2018-2019.
- Convention de mise à disposition des divers équipements et installations à titre gratuit par la commune en faveur du Stade Laurentin Natation Synchronisée pour l'année sportive 2018-2019.
- Convention de mise à disposition des divers équipements et installations à titre gratuit par la commune en faveur du Stade Laurentin Plongée pour l'année sportive 2018-2019.
- Convention de mise à disposition des divers équipements et installations à titre gratuit par la commune en faveur du Stade Laurentin Ski Club pour l'année sportive 2018-2019.
- Convention de mise à disposition des divers équipements et installations à titre gratuit par la commune en faveur du Stade Laurentin Retraite Sport et Santé pour l'année sportive 2018-2019.
- Convention de mise à disposition des divers équipements et installations à titre gratuit par la commune en faveur du Stade Laurentin Rugby pour l'année sportive 2018-2019.
- Convention de mise à disposition des divers équipements et installations à titre gratuit par la commune en faveur du Stade Laurentin Taekwondo pour l'année sportive 2018-2019.
- Convention de mise à disposition des divers équipements et installations à titre gratuit par la commune en faveur du Stade Laurentin Team Rallye pour l'année sportive 2018-2019.
- Convention de mise à disposition des divers équipements et installations à titre gratuit par la commune en faveur du Stade Laurentin Tennis Club des Vespins pour l'année sportive 2018-2019.
- Convention de mise à disposition des divers équipements et installations à titre gratuit par la commune en faveur du Stade Laurentin Tir Club pour l'année sportive 2018-2019.
- Convention de mise à disposition des divers équipements et installations à titre gratuit par la commune en faveur du Stade Laurentin Triathlon pour l'année sportive 2018-2019.
- Convention de mise à disposition des divers équipements et installations à titre gratuit par la commune en faveur du Stade Laurentin Volley Ball pour l'année sportive 2018-2019.

1°) **CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - AUTORISATION DE SIGNATURE :**

Rapporteur : Madame BENNE, Adjoint

La commune de Saint-Laurent-du-Var, engagée depuis plusieurs années dans une politique familiale dynamique, veille à offrir des services diversifiés, permettant de concilier vie familiale, professionnelle et sociale.

La Caisse d'Allocations Familiales, partenaire privilégié, accompagne la Commune de Saint-Laurent-du-Var dans le diagnostic des besoins du territoire et la mise en place des actions, au travers de la signature du contrat Enfance Jeunesse et par des aides financières.

La Convention Territoriale Globale est un projet de territoire élaboré conjointement par la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune de Saint-Laurent-du-Var.

La Convention Territoriale Globale est une déclinaison, sur le territoire, du Schéma Départemental des Services aux Familles.

Cette convention vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés en interne et en externe (habitants, associations, collectivités territoriales,...)

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin
- D'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur le territoire.

Cette Convention Territoriale Globale est annexée de 16 fiches diagnostics auxquelles sont rattachées des fiches actions et dont les orientations retenues sont :

- Le développement maîtrisé des places en crèches par une analyse fine des besoins
- Le développement d'une instance formelle de concertation au niveau de l'offre d'accueil individuel
- Le développement des places en accueil collectif de mineurs sur un quartier prioritaire
- La mise en œuvre d'une offre de service d'accueil et d'accès aux loisirs correspondant aux besoins spécifiques des enfants handicapés
- La mise en œuvre d'une offre d'accueil du jeune enfant répondant aux besoins spécifiques des familles en termes d'horaires atypiques

- Le développement de l'offre répondant aux besoins spécifiques des familles vulnérables
- Le développement d'une offre de vacances adaptées aux familles
- Le développement de l'offre enfance/jeunesse adaptée aux besoins des familles
- Le développement et la coordination des actions en termes de parentalité
- Le développement et la formalisation du partenariat sur la prévention de l'absentéisme scolaire
- Le développement du partenariat dans le cadre de la prévention de la radicalisation
- La formalisation de l'accompagnement des familles confrontées à des événements de vie particuliers
- Le développement d'un accès à l'information et à l'accessibilité aux services et inclusion numérique
- L'accompagnement des familles dans leurs relations avec l'environnement et leur cadre de vie
- La mise en œuvre du Schéma Directeur de L'Animation de la Vie Sociale, en articulation avec le Schéma départemental des Services aux Familles.

La convention est conclue, à titre expérimental, à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2021 inclus, par expresse reconduction.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale Politique Familiale qui s'est tenue le mercredi 24 octobre 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER la Convention Territoriale Globale ci annexée

AUTORISER le Maire à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Convention Territoriale Globale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE la Convention Territoriale Globale ci annexée

AUTORISE le Maire à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Convention Territoriale Globale

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

2°) REACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES :

Rapporteur : Madame BENNE, Adjoint

La Commune de Saint-Laurent-du-Var organise des accueils périscolaires et extrascolaires au sein des dix-neuf établissements scolaires. Afin de préciser et d'informer les familles des modalités d'inscription et de fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires en application des dispositions législatives et réglementaires, il est nécessaire de rédiger un règlement intérieur en faveur des différents accueils proposés par de la commune de Saint-Laurent-du-Var.

Les préconisations de nos partenaires ainsi que les orientations souhaitées des nouveaux rythmes scolaires mis en place avec notamment le retour à la semaine des quatre jours, imposent la mise à jour du règlement intérieur périscolaire et extrascolaire actuellement en vigueur, adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 18 mai 2016. Ces deux documents à l'initial ont été mutualisés dans un règlement unique.

Les modifications portent sur :

❖ la suppression des éléments suivants :

- l'accueil de Loisirs Maternels de la GARE, 91 Allée,
- les temps d'accueil périscolaires (TAP) les mardis et jeudis après-midi de 13 h 45 à 16 h 30 ainsi que leur gratuité.
- l'accueil gratuit du mercredi après la classe de 11 h 45 à 12 h 30
- l'organisation et la sectorisation du Mercredi Matin Découverte ainsi que le transfert des enfants en transport collectif gratuit ou à pied selon l'éloignement du secteur de rattachement.

❖ La mise en place des éléments suivants :

- l'accueil de loisirs élémentaire de Michelis 2, 343 Avenue des Plans Pasteur en faveur des mercredis,
- l'accueil de loisirs élémentaire de Montaleigne, 1030 chemin Fahnestock le Mercredi Matin Découverte de 7 h 30 à 11 h 45.
- l'accueil de Loisirs Sans Hébergement en faveur des élémentaires de 11 h 45 à 18 h 30,
- un mode de distribution des repas supplémentaire : la liaison froide dans 3 satellites

(Montaleigne maternelle, les Plans et Ste Pétronille) : la livraison des repas est assurée tous les jours par les agents du service animation et préparés par ceux de la restauration scolaire (cuisine traditionnelle).

- l'accueil du midi / la pause méridienne: tous les jours pour les maternels de 11 h 45 à 13 h 55, ou pour les élémentaires 12 h 00 à 14 h 00, payant.

❖ La modification des éléments suivants :

- Le mode de fonctionnement des accueils du mercredis après-midi
- le mode de fonctionnement des vacances scolaires.
- les modalités d'inscription du mercredi après-midi
- le fonctionnement des accueils avec hébergement

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale de politique familiale qui s'est tenue le 24 octobre 2018 à 16 h 00.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ABROGER la délibération du 18 mai 2016 portant approbation du règlement de fonctionnement des établissements petite enfance de la commune de Saint-Laurent-du-Var.

APPROUVER le nouveau règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires de la commune de Saint-Laurent-du-Var, ci-annexé, applicable à compter du 08 novembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

ABROGE la délibération du 18 mai 2016 portant approbation du règlement de fonctionnement des établissements petite enfance de la commune de Saint-Laurent-du-Var.

APPROUVE le règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires de la commune de Saint-Laurent-du-Var, ci-annexé, applicable à compter du 08 novembre 2018.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* _ * _ * _ * _ *

3°) **REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DE SAINT-LAURENT-DU-VAR ACCUEILLANT DES ENFANTS D'AUTRES COMMUNES - ANNEE SCOLAIRE 2017 / 2018 :**

Rapporteur : Madame BENNE, Adjoint

L'article L.212-8 du Code de l'éducation actuellement en vigueur, modifié par la Loi n° 2005-157 du 23 février 2005, fixe le régime de répartition des charges de fonctionnement afférentes aux écoles publiques.

La commune de résidence des élèves, ayant accepté les dérogations scolaires pour 2017/2018, est tenue de participer, pour ladite année, au montant des frais de fonctionnement à hauteur de 100 %.

Les dépenses à prendre en compte sont les charges de fonctionnement de l'année civile figurant au compte administratif, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Le montant de la contribution due par la commune de résidence est égal au produit du coût d'un élève par le nombre d'élèves scolarisés à Saint-Laurent-du-Var dans l'année scolaire concernée :

1 – Coût de fonctionnement hors frais de personnel
(selon dépenses réelles 2017)

Libellé	Maternelle	Elémentaire
Eau et Assainissement	25 996,98 €	41 589,80 €
Energie - électricité	30 073,37 €	170 327,98€
Produits de traitement	1 500,05 €	1 718,11 €
Autres fournitures non stockées	177,36 €	283,74 €
Fournitures d'entretien	6 896,22 €	6 983,08 €
Fournitures de petit équipement	14 920,04 €	12 885,40 €
Fournitures administratives	293,92 €	470,20 €
Fournitures scolaires	26 103,98 €	50 562,69 €
Contrat de prestations de service (Watty)	0 €	36720 €
Entretien et réparation des bâtiments	11 978,20 €	38 810,42 €
Autres biens mobiliers	1 342,35 €	1 377,01 €
Entretien réparations réseaux	187,00 €	
Maintenance	7 844,69 €	12 381 ,55 €
Documentation générale et technique	55,00 €	
Documentation et autres frais divers	2 114,50 €	2 993,00 €
Transports collectifs scolaires	10 711,14 €	22 211,49 €
Frais de télécommunications et d'internet	6 744,90 €	9 499,33 €
Frais de nettoyage des locaux scolaires	5 412,90 €	10 674,00 €
Activités sportives y compris transports	3 882,00 €	104 198,00 €
Activités culturelles y compris transports	8 504,09 €	95 689,62 €
Total	164 738,69 €	619 375,42 €

Nombre total d'enfants scolarisés : 2 514

dont : maternelle : **967** et élémentaire : **1 547**

Coût de fonctionnement par élève :

Maternelle : $\frac{164\,738,69}{967} \text{ €} = 170,36 \text{ €}$

Elémentaire : $\frac{619\,375,42}{1\,547} \text{ €} = 400,37 \text{ €}$

2 – Entretien et Frais de personnel

2.1 Maternelle : 1 411 073,88 €

Coût par élève maternelle : $\frac{1\,411\,073,88\text{ €}}{967} = 1\,459,23\text{ €}$

2.2 Elémentaire : 1 237 333,13 €

Coût par élève élémentaire : $\frac{1\,237\,333,13\text{ €}}{1\,547} = 799,83\text{ €}$

3 – Coût total par élève

Maternelle : 170,36 € + 1 459,23 € = 1 629,9 €, arrondi à **1 629 €**

Elémentaire : 400,37 € + 799,83 € = 1 200,0 €, arrondi à **1 200 €**

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale de la Politique Familiale qui s'est tenue le 24 octobre 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le montant de la participation financière des communes extérieures aux charges de fonctionnement des écoles publiques laurentines ayant accueilli les enfants desdites communes en 2017/2018, s'élevant à :

Maternelle : 1 629 €

Elémentaire : 1 200 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le montant de la participation financière des communes extérieures aux charges de fonctionnement des écoles publiques laurentines ayant accueilli les enfants desdites communes en 2017/2018, s'élevant à :

Maternelle : 1 629 €

Elémentaire : 1 200 €

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2018.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

4°) **RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 9 JUILLET 2018 PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS DE COMMERÇANTS ET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS DE COMMERÇANTS RELEVANT DU PERIMETRE DE L'OPERATION DU FISAC :**

Rapporteur : Madame LIZEE-JUAN, Adjoint

Dans le cadre de l'action de dynamisation et d'accompagnement des acteurs économiques locaux, la Commune apporte régulièrement son soutien aux actions menées par les associations de commerçants de Saint Laurent du Var en leur attribuant des subventions afin de les accompagner dans des opérations directement liées à un intérêt public local.

Ainsi, par délibération du 9 juillet 2018, la Commune a décidé d'octroyer des subventions exceptionnelles aux associations suivantes :

- L'association « Les Commercentre » a obtenu une subvention de 1 100 € pour l'organisation des quatre animations suivantes :

- La participation à « La Belle Journée » avec une animation musicale
- La participation au Téléthon
- La décoration des vitrines autour de la fête d'Halloween et la distribution de

bonbons

- La décoration des vitrines dans le cadre des fêtes de fin d'année et une animation avec le « véritable » Père Noël

- L'association « Port'17 » a obtenu une subvention de 2000 € pour un accompagnement numérique auprès de ses adhérents et pour optimiser leurs présences sur internet :

- L'association des « commerçants de la Gare de Saint-Laurent-du-Var » a obtenu une subvention de 900 € pour l'organisation de la fête de la musique.

Toutefois, par courrier du 8 août 2018, les services du contrôle de légalité de la sous-préfecture de Grasse ont émis un recours gracieux à l'encontre de la délibération susvisée aux motifs que la Commune ne disposait pas de la compétence pour attribuer des subventions dont la vocation est de concourir au développement d'activités commerciales, la compétence exclusive en matière de développement économique étant celle de la Métropole Nice Côte d'Azur.

La sous-préfecture demande le retrait de ladite délibération.

Par courrier du 30 octobre 2018, les services du contrôle de légalité ont confirmé que l'association « port'17 » n'agit pas sur le périmètre territorial énoncé dans la convention « *d'opération collective en milieu urbain* » cofinancées par le FISAC et ne concourt pas à la réalisation d'actions de redynamisation du centre-ville telles que définies par ladite convention. Ils demandent donc à nouveau le retrait de la délibération du 9 juillet 2018.

En revanche, la Commune a pu argumenter, par courrier du 11 septembre 2018, qu'elle est autorisée à redynamiser son appareil commercial via des opérations de fonctionnement et d'investissement afin d'accompagner le commerce de proximité par

l'accroissement de la qualité de vie, la qualité des vitrines, l'amplitude des horaires, les services proposés... dans le cadre de l'opération FISAC.

Il est donc proposé d'attribuer aux deux associations répondant aux critères de l'opération FISAC les subventions sus énoncées afin de les accompagner dans des opérations directement liées à un intérêt public local.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 5 novembre 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

RETIRER la délibération du 9 juillet 2018 portant attribution de subventions exceptionnelles aux associations de commerçants.

APPROUVER l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour un montant de 1 100 € à l'Association « Les Commercentre ».

APPROUVER l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour un montant de 900 € à « l'Association Les Commerçants de la Gare de Saint-Laurent-du-Var ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

RETIRE la délibération du 9 juillet 2018 portant attribution de subventions exceptionnelles aux associations de commerçants

APPROUVE l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour un montant de 1 100 € à l'Association « Les Commercentre ».

APPROUVE l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour un montant de 900 € à « l'Association Les Commerçants de la Gare de Saint-Laurent-du-Var ».

DIT que les crédits correspondant sont ou seront inscrits au budget 2018 de la commune.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* _ * _ * _ * _ *

5°) **DECISION MODIFICATIVE N° 3-2018** :

Rapporteur : Monsieur BERNARD, Conseiller Municipal

Il convient d'apporter des modifications au Budget Ville 2018.

Celles-ci concernent, principalement, l'octroi de subventions exceptionnelles aux associations de commerçants de Saint-Laurent-du-Var afin de les accompagner et de les soutenir dans le cadre des actions menées qui sont liées à un intérêt public local. Les crédits budgétaires inscrits portent sur des virements de chapitre à chapitre.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 05/11/2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER la décision modificative n° 3 du Budget Ville au titre de l'exercice 2018 ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
65	90	65888	Autres charges diverses de gestion courante	-2 000.00	
			CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-2 000.00	
67	90	6748	Autres subventions exceptionnelles Association Les Commercentre Association Les Commerçants de la Gare	1 100.00 900.00	
			CHAPITRE 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000.00	
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT				0.00	0.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- . **31 voix pour**
- . **0 voix contre**
- . **1 abstention : M. ORSATTI**

APPROUVE la décision modificative n° 3 du Budget Ville au titre de l'exercice 2018.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* _ * _ * _ * _ *

6°) CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE SAINT LAURENT DU VAR ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT LAURENT DU VAR :

Rapporteur : Monsieur BERNARD, Conseiller Municipal

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 sur les marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats. Cela permet donc de faire une bonne utilisation des deniers publics.

La Ville de Saint-Laurent-du-Var ainsi que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Saint-Laurent-du-Var ont des besoins communs pour l'achat de fournitures et de services.

Les besoins communs sont les suivants : services d'assurances (assurance véhicules, assurance multirisque et assurance en responsabilité civile), fournitures de produits d'hygiène et d'entretien, services de maintenance des équipements de cuisine, services de dégraissage des hôtes des cuisines et buanderies, services de protection civile, services de sécurité et services de sécurité incendie et d'assistance à personnes, fournitures de mobilier de bureau, sièges de bureau et équipements de bureau, fournitures d'équipements de protection individuelle, fournitures de denrées alimentaires et fournitures de bureau (articles de bureau, papier, enveloppes).

Le recours à un groupement de commandes entre la Ville de Saint-Laurent-du-Var et le CCAS de la Ville de Saint-Laurent-du-Var pour ces familles d'achats présente un intérêt économique certain.

L'exécution est assurée par chaque membre du groupement.

La Ville de Saint-Laurent-du-Var ayant sur l'ensemble de ces familles d'achats le volume le plus important, il est proposé qu'elle soit le coordonnateur du groupement et que les commissions (en procédure adaptée ou en appel d'offres) de la Ville de Saint-Laurent-du-Var soient donc désignées pour être les commissions du groupement de commandes.

Selon l'estimation financière des besoins des membres, les consultations pourront faire l'objet de procédures adaptées ou de procédures formalisées en application des textes en vigueur.

Dans ce cadre, la création d'un groupement des commandes entre la ville de Saint-Laurent-du-Var et le CCAS de la Ville de Saint-Laurent-du-Var est envisagée et ce, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Pour ce faire, il est nécessaire d'établir une convention constitutive qui prend acte du principe de la création du groupement de commandes et qui a pour objet de fixer les modalités de son fonctionnement entre les deux parties précitées pour l'ensemble des besoins susmentionnés.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 5 novembre 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ACCEPTER la constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Saint-Laurent-du-Var et le CCAS de la Ville de Saint-Laurent-du-Var pour les besoins communs listés ci-dessus

DECIDER d'adhérer au groupement de commandes entre la ville de Saint-Laurent-du-Var et le CCAS de la Ville de Saint-Laurent-du-Var pour les besoins communs listés ci-dessus

DECIDER que la Ville de Saint-Laurent-du-Var soit coordonnateur du groupement et que les commissions (en procédure adaptée ou en appel d'offres) de la Ville de Saint-Laurent-du-Var soient donc désignées pour être les commissions du groupement de commandes.

APPROUVER le projet de convention annexé à la présente délibération désignant la Ville de Saint-Laurent-du-Var comme coordonnateur du groupement de commandes

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

ACCEPTTE la constitution du groupement de commandes entre la ville de Saint-Laurent-du-Var et le CCAS de la Ville de Saint-Laurent-du-Var pour les besoins communs listés ci-dessus

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes entre la ville de Saint-Laurent-du-Var et le CCAS de la Ville de Saint-Laurent-du-Var pour les besoins communs listés ci-dessus

DECIDE que la Ville de Saint-Laurent-du-Var soit coordonnateur du groupement et que les commissions (en procédure adaptée ou en appel d'offres) de la Ville de Saint-Laurent-du-Var soient donc désignées pour être les commissions du groupement de commandes

APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération désignant la Ville de Saint-Laurent-du-Var comme coordonnateur du groupement de commandes

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* _ * _ * _ * _ *

7°) **ATTRIBUTION MANDAT SPECIAL MONSIEUR LE MAIRE :**

Rapporteur : Madame LIZEE-JUAN, Adjoint

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, et aux termes de l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus communaux peuvent se voir confier des missions bien précises en matière municipale, dans l'intérêt de la Collectivité, et sur autorisation du Conseil Municipal, désignées sous l'appellation mandat spécial. Ces missions peuvent être occasionnelles, liées à des réunions importantes (congrès, colloque...) ou à un voyage d'information hors du territoire communal.

Comme chaque année, le congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalités de France est organisé à Paris au cours du mois de novembre. Cette manifestation est l'une des plus intéressantes et indispensables puisque cet événement privilégie les conférences, forums et échanges d'expériences avec les maires et les élus confrontés à des thématiques et inquiétudes communes.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire, par le biais d'un mandat spécial, à se rendre au 101ème Congrès des Maires, du 20 au 22 novembre 2018 à Paris,

PRENDRE en charge l'intégralité des frais afférents au transport, à l'hébergement et au séjour dans la limite maximum des frais réels engagés sur présentation d'un état des frais engagés correspondant.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des Finances qui s'est tenue le 5 novembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- . **30 voix pour**
- . **2 voix contre** : Mme FRANCHI, M. ORSATTI
- . **0 abstention**

AUTORISE Monsieur le Maire, par le biais d'un mandat spécial, à se rendre au 101^{ème} Congrès des Maires, du 20 au 22 novembre 2018,

DECIDE de prendre en charge l'intégralité des frais afférents au transport, à l'hébergement et au séjour dans la limite des frais réels engagés sur présentation d'un état correspondant,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de la Commune afférent à l'exercice 2018, section de fonctionnement ; chapitre 65, article 6532.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

8°) **GARANTIE D'EMPRUNT DESTINEE A FINANCER UN PRET COMPLEMENTAIRE DANS LE CADRE D'UN BAIL A REHABILITATION D'UNE OPERATION SITUEE 59-67 RUE DE L'EGLISE - SOLiHA :**

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, Adjoint

Par courrier en date du 5 juin 2018, l'Association SOLiHA Provence a sollicité l'octroi par la Commune de Saint-Laurent-du-Var d'une garantie d'emprunt destinée à financer les travaux de réhabilitation d'un ensemble d'immeubles situés 59-67 rue de l'Eglise à Saint-Laurent-du-Var.

Ces logements font partie du patrimoine de la Commune de Saint-Laurent-du-Var et ont été réhabilités par l'Association SOLiHA Provence (anciennement PACT des Bouches du Rhône) dans le cadre d'un bail à réhabilitation en date du 8 octobre 2012. Toutefois, en raison de l'état de ce patrimoine, un prêt supplémentaire d'un montant de 87 560 € a été déposé par l'Association SOLiHA Provence.

Pour rappel, la Commune de Saint-Laurent-du-Var a accordé la garantie des emprunts du PACT des Bouches du Rhône par délibération du 30 mai 2013, modifiée une première fois le 19 décembre 2013 et une seconde fois le 25 avril 2014, pour respectivement un prêt PEX de 389 459 € et un prêt PEX foncier de 161 159 €.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°85 882 en annexe signé entre l'association SOLiHA Provence, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission aménagement et urbanisme qui s'est tenue le 19 octobre 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ACCORDER la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 87 560 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 85 882.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

AUTORISER la garantie qui est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGER pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 87 560 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 85 882.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

AUTORISE la garantie qui est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

9°) **REITERATION GARANTIE D'EMPRUNT RÉAMÉNAGEMENT DE PRÊTS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET DE CONSIGNATIONS - NOUVEAU LOGIS AZUR :**

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, Adjoint

Par courrier en date du 12 septembre 2018, la Société Anonyme d'HLM Nouveau Logis Azur a sollicité le réaménagement de la garantie d'emprunt d'un prêt de la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDC) qui a été voté par le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var.

La loi de Finances 2018 a instauré notamment une réduction de loyer pour les locataires bénéficiant d'une Aide Personnalisée au Logement (APL), ainsi qu'une hausse de la TVA de 5,5 % à 10 %. Ces évolutions impactent l'ensemble des bailleurs sociaux et modifient l'équilibre précaire du financement des opérations incluant du logement locatif social.

Afin d'accompagner ce changement, la CDC a mis en place un certain nombre de mesures permettant l'allongement de la durée des prêts sous conditions de la réitération des garanties initiales.

De plus, les prêts concernés sont les prêts standards indexés sur le livret A et qui cumulent deux caractéristiques, à savoir une marge sur le livret A supérieure ou égale à 0,60 % et une durée résiduelle, avant allongement, comprise entre 3 et 30 ans inclus.

La Société Anonyme d'HLM Nouveau Logis Azur sollicite l'allongement de la durée d'un prêt préalablement garanti par la Commune de Saint-Laurent-du-Var qui répond aux critères précédemment évoqués.

Ainsi, ce prêt dont la garantie d'emprunt a été approuvée par le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var est le suivant :

- Ligne de prêt CDC n° 0940951, numéro d'avenant 85199, garantie des emprunts accordée par la délibération du 26 octobre 2000 pour 42 logements sociaux, résidence « Le Pygmalion » située au 367 Avenue Jean Aicard.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 85199 signé entre la Société Anonyme d'HLM Nouveau Logis Azur, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission aménagement et urbanisme qui s'est tenue le 19 octobre 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ACCORDER la réitération de la garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies ci-dessous et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisibles indexés sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

AUTORISER la garantie qui est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGER pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

ACCORDE la réitération de la garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies ci-dessous et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisibles indexés sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

AUTORISE la garantie qui est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* _ * _ * _ * _ *

10°) **REITERATION GARANTIE D'EMPRUNT RÉAMÉNAGEMENT DE PRÊTS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET DE CONSIGNATIONS - HABITAT 06 :**

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, Adjoint

Par courrier en date du 4 septembre 2018, la Société d'Economie Mixte Locale Habitat 06 a sollicité le réaménagement de la garantie d'emprunt de prêts de la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDC) qui a été voté par le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var.

La loi de Finances 2018 a instauré notamment une réduction de loyer pour les locataires bénéficiant d'une Aide Personnalisée au Logement (APL), ainsi qu'une hausse de la TVA de 5,5 % à 10 %. Ces évolutions impactent l'ensemble des bailleurs sociaux et modifient l'équilibre précaire du financement des opérations incluant du logement locatif social.

Afin d'accompagner ce changement, la CDC a mis en place un certain nombre de mesures permettant l'allongement de la durée des prêts sous conditions de la réitération des garanties initiales.

De plus, les prêts concernés sont les prêts standards indexés sur le livret A et qui cumulent deux caractéristiques, à savoir une marge sur le livret A supérieure ou égale à 0,60 % et une durée résiduelle, avant allongement, comprise entre 3 et 30 ans inclus.

La Société d'Economie Mixte Locale Habitat 06 sollicite l'allongement de la durée de deux prêts initiaux préalablement garantis par la Commune de Saint-Laurent-du-Var qui répondent aux critères précédemment évoqués.

Ainsi, les deux prêts dont la garantie des emprunts a été approuvée par le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var sont les suivants :

- Ligne de prêt CDC n° 1016972, numéro d'avenant 83448, garantie des emprunts accordée par la délibération du 28 novembre 2002 initialement à la S.A.I.E.M. de Saint-Laurent-du-Var pour 35 logements sociaux, résidence « Nérolis » située au 875 avenue du Général de Gaulle,

- Contrat de prêt CDC n° 46195, ligne de prêt CDC n° 5131136, numéro d'avenant 83448, garantie des emprunts accordée par la délibération du 18 mai 2016 pour la réhabilitation de 225 logements sociaux, résidence « Les Pugets » située rue Alphonse Daudet.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°83 448 signé entre la Société d'Economie Mixte Locale Habitat 06, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission aménagement et urbanisme qui s'est tenue le 19 octobre 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ACCORDER la réitération de la garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies ci-dessous et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexés sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

AUTORISER la garantie qui est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGER pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

ACCORDE la réitération de la garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies ci-dessous et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexés sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

AUTORISE la garantie qui est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* _ * _ * _ * _ *

11°) **REITERATION GARANTIE D'EMPRUNT RÉAMÉNAGEMENT DE PRÊTS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET DE CONSIGNATIONS - ERILIA :**

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, Adjoint

Par courrier en date du 19 septembre 2018, la Société Anonyme d'HLM Erilia a sollicité le réaménagement de la garantie d'emprunt de prêts de la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDC) qui a été voté par le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var.

La loi de Finances 2018 a instauré notamment une réduction de loyer pour les locataires bénéficiant d'une Aide Personnalisée au Logement (APL), ainsi qu'une hausse de la TVA de 5,5 % à 10 %. Ces évolutions impactent l'ensemble des bailleurs sociaux et modifient l'équilibre précaire du financement des opérations incluant du logement locatif social.

Afin d'accompagner ce changement, la CDC a mis en place un certain nombre de mesures permettant l'allongement de la durée des prêts sous conditions de la réitération des garanties initiales.

De plus, les prêts concernés sont les prêts standards indexés sur le livret A et qui cumulent deux caractéristiques, à savoir une marge sur le livret A supérieure ou égale à 0,60 % et une durée résiduelle, avant allongement, comprise entre 3 et 30 ans inclus.

La Société Anonyme d'HLM Erilia sollicite l'allongement de la durée de deux prêts initiaux préalablement garantis par la Commune de Saint-Laurent-du-Var qui répondent aux critères précédemment évoqués.

Ainsi, les deux prêts dont la garantie des emprunts a été approuvée par le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var sont les suivants :

- Ligne de prêt CDC n° 1280768, numéro d'avenant 86002, garantie des emprunts accordée par la délibération du 21 septembre 2000 initialement à Erilia anciennement Provence Logis Azur pour 48 logements sociaux, résidence « Clos d'Agrimont » située au 252 Corniche d'Agrimont,

- Ligne de prêt CDC n° 1280806, numéro d'avenant 86002, garantie des emprunts accordée par la délibération du 26 juillet 2007 pour 30 logements sociaux, résidence « Les Cédrats » située 171-173 Avenue des Anciens Combattants.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 86 002 signé entre la Société Anonyme d'HLM Erilia, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission aménagement et urbanisme qui s'est tenue le 19 octobre 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ACCORDER la réitération de la garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies ci-dessous et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisibles indexés sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

AUTORISER la garantie qui est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGER pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

ACCORDE la réitération de la garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies ci-dessous et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexés sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

AUTORISE la garantie qui est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* _ * _ * _ * _ *

- Diverses Questions Orales -

* _ * _ * _ * _ *

L'Ordre du Jour étant épuisé, la Séance est levée à 19 h 45.